DEPT DE A2540 DO

NOV 1996

A B A Q U E
Société Anonyme
au capital de 500.000 Francs
Siège Social :
18 rue André Moinier
63000 CLERMONT-FERRAND

RCS CLERMONT-FERRAND
B 383 204 724 (91 B 407)

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1er NOVEMBRE 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,
le premier novembre à 18 heures,
Au siège social, à CLERMONT-FERRAND 63000
18 rue André Moinier

Les administrateurs de la société ABAQUE, Société Anonyme au capital de 500.000 francs, se sont réunis en Conseil, sur convocation de son président.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- M. BLANC Claude
- M. GUILLANEUF Patrick
- M. ROUME Jean-Claude est représenté par M. GUILLANEUF Patrick

Tous les administrateurs étant présents ou représentés, le Conseil peut valablement délibérer.

M. GUILLANEUF Patrick rappelle que l'ordre du jour porte sur :

- la nomination d'un nouveau président du conseil d'administration en remplacement de M. GUILLANEUF Patrick, démissionnaire.

Monsieur GUILLANEUF Patrick explique que pour des raisons personnelles graves, il n'est plus en mesure d'exercer son mandat de Président du Conseil d'Administration. Monsieur BLANC Claude désirant poursuivre son activité professionnelle pendant encore trois ans, accepte d'exercer ce mandat.

La décision suivante est alors prise :

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

Le conseil d'administration décide à l'unanimité, de nommer, en remplacement de M. GUILLANEUF Patrick, démissionnaire, M. Claude BLANC, en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Ses pouvoirs sont déterminés par les statuts. Notamment, le Président assumera sous sa responsabilité la direction générale de la Société et la représentera dans ses rapports avec les tiers avec les pouvoirs les plus étendus sous réserve, toutefois de ceux expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social.

Le conseil d'administration décide que Monsieur BLANC Claude percevra la même rémunération que celle qu'il avait en tant que directeur général.

CB

M. BLANC Claude déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

Le conseil d'administration donne tous pouvoirs au nouveau Président à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires pour publier ce changement (annonce légale, et inscription modificative au registre du commerce et des société).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, lequel après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

pour copie certifiée conforme

1 11.96